



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2023/05-102

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la proposition du groupe Poly Sons 35 pour animer la fête de la musique 2023,
Vu l'inscription de crédits à cette fin au BP 2023,

Considérant le devis du groupe POLY SONS 35

DÉCIDE

- Article 1 :** Accepte le devis du groupe POLY SONS 35i d'un montant forfaitaire de 900 € ht ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 02/06/2023
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 02/06/2023
Transmis en Préfecture le 02/06/2023